

Sécurité de la vieillesse

Encore là, on a refusé cette motion, et même un représentant du parti libéral, secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait ceci:

Monsieur l'Orateur, je m'oppose aujourd'hui, au nom du gouvernement, à la motion proposée par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui voudrait qu'on accorde la pension de la sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 60 ans aussi bien qu'à leur conjoint même si ce dernier n'a pas l'âge d'admissibilité.

Or, monsieur l'Orateur, c'est tout de même assez bizarre qu'il y ait quelques mois à peine on ne voulait rien entendre à ce sujet et qu'aujourd'hui on ait accepté. Nous nous en réjouissons évidemment. Mais comme je le mentionnais plus tôt, même si le principe du projet de loi nous donne certaines satisfactions, il n'en reste pas moins qu'il y a des points obscurs auxquels il faudra apporter des éclaircissements. Le Crédit social, depuis longtemps, réclame que la pension soit accordée dès l'âge de 60 ans, et de façon universelle. Quand je dis de façon universelle, j'ai des raisons et les créditistes aussi, comme d'autres députés l'ont d'ailleurs fait, de réclamer l'élimination des enquêtes devant les demandes faites par des personnes âgées relativement à leur pension. Ceci devrait s'appliquer, je pense, à tous les domaines, à celui de la sécurité sociale ou à d'autres domaines d'aide sociale dont on dispose actuellement.

● (1450)

Lorsque la loi sur le supplément de revenu garanti, rattachée à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a été étudiée en 1966, et j'ai en main les Débats de la Chambre du 5 décembre 1966, l'honorable ministre de la Santé nationale de l'époque, en présentant son projet de loi, disait ce qui suit, comme on le rapporte à la page 10,711:

Il pourra arriver que le pensionné veuille réviser sa déclaration de revenu initiale, ayant obtenu par la suite des renseignements plus détaillés. Dans ce cas, le supplément sera rajusté en tenant compte du changement. On pourra vérifier les renseignements sur le revenu d'après les déclarations d'impôt sur le revenu et les renseignements sur des tiers fournis au ministère du Revenu national par voie des formules T-3, T-4 et T-5, ainsi que par d'autres déclarations.

Monsieur l'Orateur, voilà tout le secret du système d'enquêtes que doivent subir les personnes âgées qui réclament le supplément de revenu garanti. Nous connaissons toutes les difficultés éprouvées par ces personnes âgées, surtout au printemps lorsqu'elles doivent faire remplir les fameuses formules de réclamation de supplément de revenu garanti, et plus particulièrement le printemps dernier alors qu'il existait un désordre complet que des lettres s'accumulaient au bureau de poste central de Montréal. Dans ma circonscription j'ai de ces personnes qui ont rempli jusqu'à trois formules, laissées sur les tablettes, on ne sait trop à quel endroit, et n'eut été de la compétence et la bonne volonté du directeur du bureau de la sécurité de la vieillesse à Québec, M. Turbide, qui est très compréhensif à ce sujet, je crois que certaines personnes âgées auraient pu perdre leur supplément de revenu garanti.

En intervenant à chaque occasion, j'ai pu faire rétablir ce supplément à son juste niveau, mais avec de nombreuses complications et inquiétudes pour ces personnes âgées qui ne savent plus où donner de la tête lorsque vient le temps de faire accepter leur supplément de revenu garanti.

Nous pouvons aussi imaginer le nombre de personnes supplémentaires nécessaires à la tenue de ces enquêtes. Si cette loi était universelle, comme nous le réclamons, tout ce qu'il faudrait, monsieur l'Orateur, ce serait quelques fonctionnaires pour préparer la carte de demande pour l'ordinateur. Lors du décès du pensionné, il s'agirait de la

[M. Laprise.]

retirer, pas plus. Mais présentement, il faut y revenir à tous les ans, et parfois même plusieurs fois par année, afin de vérifier si l'état du revenu d'un pensionné n'aurait pas changé.

Et ce qui est plus grave encore, lorsque la personne fait sa demande au cours de l'année, on exige un état prévisible de ses revenus. Or, comme c'est assez difficile de prévoir les revenus de l'année qui n'est pas encore terminée, il arrive qu'il y ait des erreurs. L'année suivante, lorsque nous connaissons tous les détails exacts, on doit rectifier les erreurs. Le directeur des pensions de sécurité de la vieillesse doit aviser le pensionné que sa déclaration première était inexacte, ce qui a occasionné un paiement en trop, qui doit être remboursé.

A ma grande satisfaction, le ministre a reconnu les grandes difficultés qui existaient, et tentera d'éliminer ces situations à l'avenir. J'espère avoir bien compris que la disposition dont nous a parlé le ministre ne s'appliquera pas uniquement au conjoint qui n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans, mais s'appliquera à tout réclamant de pension de sécurité de la vieillesse.

Monsieur l'Orateur, si on éliminait le système d'enquête que l'on connaît actuellement cela éliminerait en même temps beaucoup d'inquiétude et de casse-tête pour tous ceux qui réclament la pension de sécurité de la vieillesse.

M. Gauthier (Roberval): On économiserait 50 millions de dollars.

M. Laprise: Et on pourrait économiser, comme le dit mon collègue de Roberval (M. Gauthier), plusieurs millions de dollars qu'on pourrait donner à ces personnes.

Dans les notes qu'on nous a remises lors de la présentation de ce projet de loi et qui accompagnaient le communiqué présenté par le ministre, on trouve un tableau qui donne un aperçu de ce à quoi aura droit le conjoint d'un pensionné. On dit qu'actuellement, de la façon dont la loi est faite pour ceux qui ont atteint 65 ans, pour chaque dollar, on enlève \$1 en ce qui touche au supplément de revenu garanti. On enlève \$1 pour chaque \$4 de revenu familial, c'est-à-dire 25 p. 100. Dans le cas d'un conjoint d'un pensionné qui a atteint l'âge de 65 ans, on enlèvera \$3 sur chaque \$4, ce qui représente une réduction de 75 p. 100. Je me demande pourquoi cette différence existe. Pourquoi n'accorderait-on pas le même avantage, le même privilège au conjoint dont l'âge varie entre 60 à 64 ans, que nous le faisons pour les personnes de 65 ans et plus. Je ne vois pas la raison de cette différence.

Monsieur l'Orateur, c'est aussi un point pour lequel nous demanderons des explications au ministre au cours de l'étude de ce bill en comité. Je crois que c'est une situation qui est très importante et qui mérite d'être approfondie. Je laisse à mes collègues le soin d'analyser plus attentivement le principe de ce projet de loi. Il y a beaucoup d'autres questions qui peuvent être discutées et auxquelles le ministre n'a pas apporté assez d'attention, je pense. A tout événement il y a là un très grand pas fait dans la bonne direction pour améliorer cette loi sociale.

Le ministre nous disait qu'en ce qui concerne les personnes qui ne seraient pas couvertes par cette loi, les célibataires, les veuves, les veufs de 60 à 65 ans, le ministre nous dit qu'il est en pourparlers avec les provinces pour en venir à aider ces personnes. Connaissant l'attitude de certaines provinces, je suis particulièrement inquiet des résultats qu'on obtiendra ainsi. Je crois que le ministre ferait mieux d'insister pour que la loi s'applique pour tout le monde dès l'âge de 60 ans, afin d'éviter les injustices qui